

2020_CT2_376

OBJET : Développement économique et emploi – Zones d'activités – Réhabilitation de la Zone d'activités de Plan de Campagne – Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_376-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 10 décembre 2020

05_1_08

■ Réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial sur l'ensemble de la zone, qui se décompose en six phases :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m³ entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc »
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne (VC15)
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « ouest »
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m³ le long de la voie ferrée

- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m³ au droit de la station service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre Décathlon et Babou.

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011, la Communauté du Pays d'Aix, puis le Territoire du Pays d'Aix ont réalisé la phase n°0 (dégrilleur-déshuileur), la phase n°1 (bassin de Baume-Baragne), la phase n°2 (collecteur Ouest), la phase n°3a (bassin RD6/RD543) et une partie de la phase n°5 (collecteur sous contre-allée Nord). Enfin, le Territoire du Pays d'Aix réalise actuellement les études de conception de la phase n°3b relative au collecteur du chemin de Grande Campagne (VC15).

Cet ouvrage hydraulique a pour objectifs de :

- collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap,
- délester le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap dans lequel se rejettent actuellement les eaux pluviales des commerces situés à l'Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC),
- gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.

La réalisation du collecteur « VC15 » était conditionnée par la réalisation préalable des travaux d'aménagement du collecteur Ouest (phase 2a) aujourd'hui achevée.

La réalisation du collecteur Ouest a été confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par le biais d'une convention d'aménagement par le Bureau communautaire du 19 mai 2011. La réalisation du collecteur pluvial « VC15 » a également été confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par avenant n°2 mis à cette convention validé par le Conseil de Territoire du 2 février 2017.

Aujourd'hui, le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap a fait l'objet d'un diagnostic mettant en évidence un volume important de boues réduisant son volume de rétention et donc son efficacité.

La réalisation du collecteur VC15 vise, notamment, à délester ce bassin de rétention et conditionne donc la réalisation des travaux de réfection et de curage du bassin.

Il est aujourd'hui proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des études de faisabilité et la définition des travaux nécessaires à la remise en état du bassin enterré sous le centre commercial Avant-Cap.

Ainsi, cette délibération a pour objet de valider d'une part le lancement des études de remise en état du bassin enterré sous le centre commercial Avant-Cap et, d'autre part, de passer un avenant à la convention SPLA des collecteurs pluviaux Ouest et « VC15 ».

Etudes préalables de remise en état du bassin enterré sous le centre commercial Avant-Cap :

Le coût prévisionnel des études préalables et de programme des travaux de remise en état du bassin enterré est estimé à 100 000 € TTC, il comprend toutes les études de diagnostic et d'analyses nécessaires à la bonne définition des travaux et de leur chiffrage.

Avenant n°4 à la convention d'aménagement de la SPLA :

Il est proposé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » les études préalables et la définition des travaux de remise en état du bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap et de

passer un avenant à la convention signée en 2011 entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA pour la création du collecteur Ouest.

En 2011, l'enveloppe initiale affectée à l'opération du collecteur Ouest s'élevait à 3 200 000 € TTC (hors honoraires de la SPLA). La rémunération pour l'exécution de la convention était passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 160 000 € TTC.

En 2015, un avenant n°1 a été passé avec la SPLA pour modifier le programme de travaux du collecteur Ouest et augmenter l'enveloppe allouée à cette opération passant ainsi à 3 800 000 € TTC et la rémunération de la SPLA fixée à 181 747,94 € TTC.

En 2017, un avenant n°2 a été passé avec la SPLA pour le suivi des études et des travaux de la réalisation du collecteur pluvial « VC15 » et d'augmenter l'enveloppe allouée à ces opérations passant ainsi à 4 880 000 € TTC et la rémunération de la SPLA fixée à 235 747,94 € TTC.

En 2019, un avenant n°3 a été passé avec la SPLA pour modifier le délai d'exécution et porter le terme de la convention au 1^{er} janvier 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de passer un avenant n°4 à la convention signée avec la SPLA pour lui confier, en sus des collecteurs pluviaux Ouest et « VC15 », le suivi des études de remise en état du bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap. Cet avenant n°4 porte donc sur :

- la réalisation des études de faisabilité et de programme des travaux du bassin,
- l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 100 000 € TTC, la passant à 4 980 000 € TTC,
- l'augmentation de 5 000 € TTC de la rémunération de la SPLA qui s'élève désormais à 240 747,94 € TTC.

Financement :

Pour permettre de traiter les deux collecteurs, le Territoire dispose d'une autorisation de programme n°2017-15 qui s'élève à 5 500 000 €.

Cette autorisation de programme permet d'inclure le financement des études préalables à la remise en état du bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap.

Le projet d'avenant 4 est joint en annexe 1.

Un plan de localisation des ouvrages est joint en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_B178 du Bureau communautaire de la CPA du 19 mai 2011 validant le programme de travaux du collecteur Ouest et autorisant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2014_B232 du Bureau communautaire de la CPA Du 19 juin 2014 validant le programme de travaux du collecteur « VC15 » ;

- La délibération n°2015_A188 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programme de 4,1 M€ pour l'aménagement du collecteur Ouest ;
- La délibération n°2015_A209 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 validant la modification du programme de travaux et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 057-1337/16/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la révision de l'autorisation de programme de 5,5 M€ pour l'aménagement des collecteurs Ouest et VC15 ;
- La délibération n°2017_CT2_029 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 approuvant la modification du programme de l'opération du collecteur pluvial VC15 et autorisant la signature de l'avenant n°2 de la convention d'aménagement passée avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de remettre en état et de vidanger le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap, une fois délesté par la réalisation du collecteur pluvial « VC15 ».

Délibère

Article 1 :

Est validé le lancement des études de remise en état du bassin enterré sous le Centre Commercial Avant-Cap complémentaire à la réalisation du collecteur pluvial « VC15 » à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan de Campagne pour un coût 100 000 € TTC.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°4 de la convention d'aménagement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation des études préalables à la remise en état du bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap augmentant l'enveloppe de la convention de 100 000 € TTC, la passant à 4 980 000 € TTC. Les honoraires de la SPLA sont augmentés de 5 000 € TTC et passent à 240 747,94 € TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente du territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581162335, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI335AP1.

Annexe 1 : projet d'avenant 4

AVENANT 4

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
entre la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"
et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix
dans le cadre de la Création d'un Collecteur d'Eaux Pluviales
à l'Ouest de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne
sur la Commune des Pennes-Mirabeau**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"	6

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1^{er} septembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, a notifié à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" une convention portant sur la création d'un collecteur aux Pennes-Mirabeau situé à l'Ouest du collecteur principal et prescrit par arrêté préfectoral, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de la ZA de Plan de Campagne. Cette convention était passée pour un montant total de 3 200 000 € T.T.C. auquel il fallait ajouter 160 000 € T.T.C. d'honoraires pour la SPLA.

Un avenant n°1 a été notifié le 16 décembre 2015, ayant pour objet de modifier le montant de l'opération en la passant de 3 200 000 € T.T.C. à 3 800 000 € T.T.C. (hors honoraires de la SPLA). La rémunération de la SPLA a, elle, été augmentée de 160 000 € T.T.C. à 181 747,94 € T.T.C.

En effet, le coût prévisionnel initial de l'opération était calculé conformément à l'étude de faisabilité. Ces chiffrages, réalisés de manière à permettre de comparer financièrement les trois scénarii étudiés, ne prenaient pas en compte l'ensemble des postes intégrés dans le chiffrage de la version PRO de l'étude et, ce, malgré un taux d'imprévu de 15%. L'étude de faisabilité n'intégrait pas non plus le by-pass du dégrilleur impliquant une augmentation du linéaire de réseau à poser.

Un avenant n°2 a été notifié le 29 mars 2017, ayant pour objet d'intégrer l'aménagement d'une antenne connexe au collecteur Ouest, également prescrit par arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, à savoir le collecteur le long du CV15. Ce nouvel ouvrage a modifié le coût de l'opération, le passant de 3 800 000 € T.T.C. à 4 880 000 € T.T.C. (hors honoraires de la SPLA). La rémunération de la SPLA a été réévaluée à 235 747,94 € T.T.C. Le délai d'exécution a été prolongé au 1^{er} janvier 2020.

Un avenant n°3 a été notifié le 15 novembre 2019 et portait sur l'allongement du délai d'exécution de 4 ans afin de porter le terme de la convention au 1^{er} janvier 2024. Ce délai supplémentaire s'imposait compte tenu des contraintes foncières et de la nécessité d'engager des démarches préalablement aux travaux d'implantation du collecteur VC15.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°4. En effet, le collecteur VC15 est destiné à :

- collecter les réseaux extérieurs au parking d'Avant-Cap ;
- délester le bassin de rétention enterré sous le centre commercial Avant-Cap dans lequel se rejettent actuellement les eaux pluviales de l'ensemble des commerces situés au Nord-Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC) ;

- gérer les écoulements pluviaux vers le bassin de rétention de Baume-Baragne.

Lors des négociations foncières, le propriétaire « SCI Vendôme Commerces » impacté par la pose du collecteur VC15 a demandé à la Métropole la prise en charge des travaux de nettoyage du bassin enterré sous le centre commercial Avant-Cap. En effet, ce bassin reçoit depuis plusieurs années les eaux pluviales des commerces voisins et s'est rempli de boues, réduisant son volume de rétention et son efficacité. Sa remise en état est donc un préalable aux travaux de délestage du bassin.

Il a donc été convenu que ces travaux seraient réalisés par la Métropole.

A ce jour, la Métropole souhaite confier à la SPLA les études de faisabilité et de programme de ces travaux de nettoyage du bassin de rétention se trouvant sous le centre commercial Avant-Cap, afin de définir un chiffrage précis.

Cette prestation n'étant pas prévue dans les missions confiées à la SPLA, il convient aujourd'hui d'augmenter l'enveloppe de l'opération pour prendre en compte cette dépense supplémentaire et d'augmenter la rémunération de la SPLA.

Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe de 100 000 € T.T.C. pour la passer à 4 980 000 € T.T.C. et la rémunération de la SPLA de 5 000 € T.T.C. pour la réévaluer à 240 747,94 € T.T.C.

Tel est l'objet du présent Avenant 4.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les études préalables et la définition des travaux nécessaires à la remise en état du bassin de rétention se trouvant sous le centre commercial Avant-Cap dans lequel se rejette actuellement les eaux pluviales de l'ensemble des commerces situés au Nord-Ouest de l'autoroute A51 (secteurs LEROY-MERLIN et LECLERC), dont le délestage a été confié dans l'avenant n°2 de la convention.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 100 000 € T.T.C. et les honoraires de la SPLA sont arrêtés à 5 000 € T.T.C.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération complémentaire s'élève donc à 4 980 000 € T.T.C. et la rémunération de la SPLA à 240 747.94 € T.T.C.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6.1 - "COUT DE L'OPERATION" ET 6.2 -"REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"

L'Article 6.1 "Coût de l'opération" est modifié comme suit :

*Le coût de l'opération est arrêté, toutes dépenses confondues, hors honoraires de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" à **4 150 000 € HT**, soit **4 980 000 € TTC** (TVA au taux de 20% en vigueur).*

L'article 6.2 "Rémunération pour l'exécution de la convention" est modifié comme suit :

*La rémunération pour l'exécution de la convention est passée, à un prix global et forfaitaire, de **200 623,28 € H.T.** soit **240 747,94 € T.T.C.** (TVA au taux en vigueur de 20%).*

Les autres articles de la convention initiale et de ses Avenants n° 1, 2 et 3, non modifiés, demeurent intégralement applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 4 exemplaires,

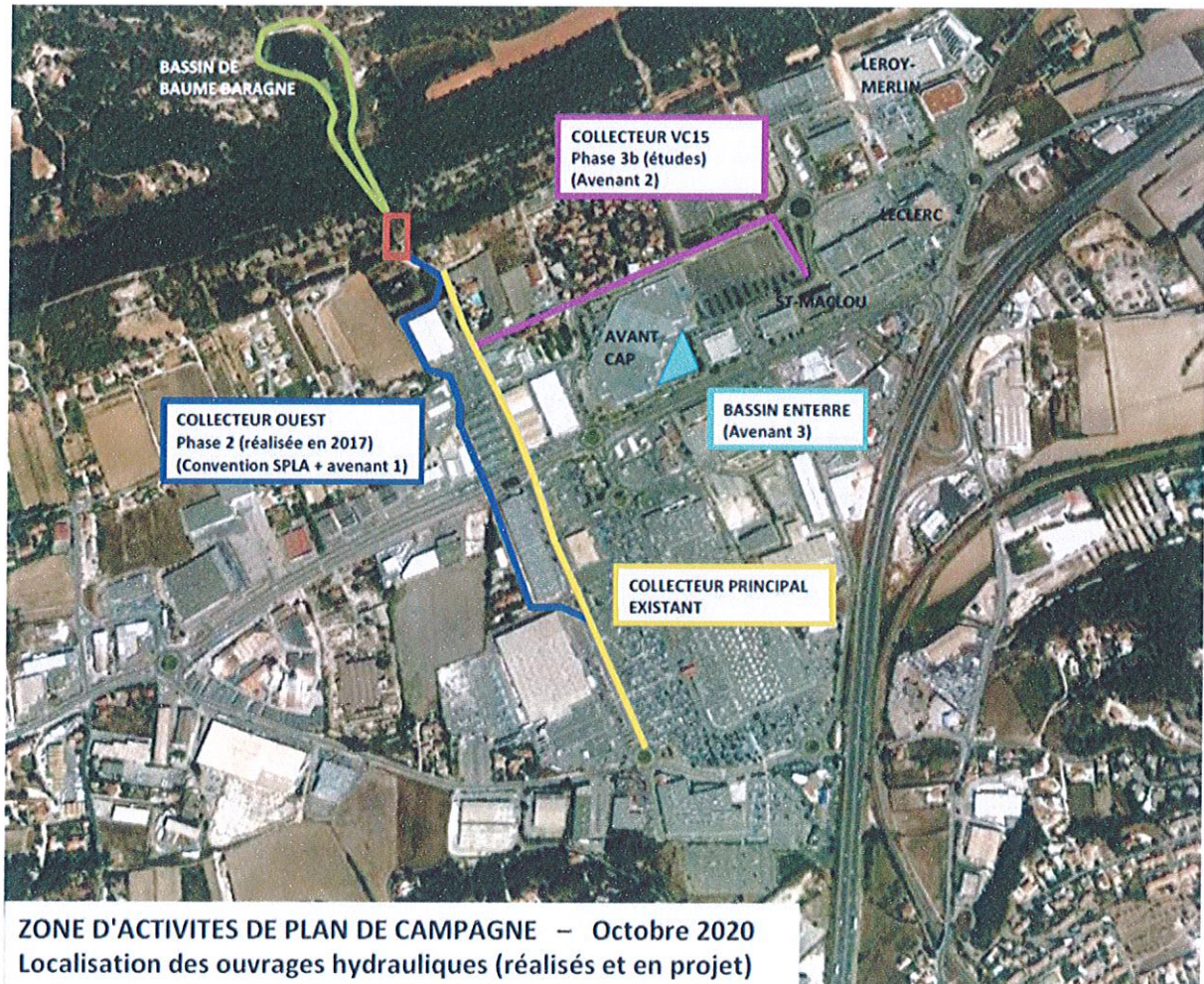
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
et, par délégation,
Le Vice-Président du Territoire du Pays
d'Aix délégué au Développement
Economique, Emploi, Formation et Insertion

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Roger PELLENC

Gérard BRAMOULLÉ

Annexe 2



OBJET : Développement économique et emploi – Zones d'activités – Réhabilitation de la Zone d'activités de Plan de Campagne – Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **15 DEC. 2020**